

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légitime et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	3127
2. Questions écrites	3132
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3128
<i>Index analytique des questions posées</i>	3130
Ministres ayant été interrogés :	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3132
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	3132
Europe et affaires étrangères	3132
Intérieur et outre-mer	3133
Logement	3134
Personnes âgées et personnes handicapées	3134
Santé et prévention	3134
Transformation et fonction publiques	3135
Transition écologique et cohésion des territoires	3135
Travail, santé et solidarités	3135

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Occupation illicite des terrains agricoles par les gens du voyage

6. – 8 août 2024. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'occupation illicite des terrains agricoles par les gens du voyage. En dépit de l'existence des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, les parcelles agricoles, tout particulièrement dans les territoires ruraux, font régulièrement l'objet d'occupations illicites par des gens du voyage. Face à cet état de fait, les agriculteurs se retrouvent démunis et les maires, qui font souvent office de médiateurs, demeurent impuissants. Pourtant, les conséquences financières de ces occupations illicites ne sont pas neutres pour les exploitants agricoles. Si ces derniers peuvent ester en justice pour demander une réparation du préjudice subi, les procédures s'avèrent longues et n'aboutissent pas toujours à une indemnisation équivalente aux pertes de revenus ou aux coûts des dégâts subis. Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ainsi que la possibilité de créer un mécanisme d'indemnisation des exploitants agricoles, victimes d'occupations illicites de leurs terrains.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 49 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Octroi de la prime Ségur dans les secteurs sanitaire, médico-social et social associatif* (p. 3135).

Antoine (Jocelyne) :

- 59 Logement. **Logement et urbanisme.** *Risque d'effondrement du secteur du bâtiment* (p. 3134).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 62 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation salariale des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail* (p. 3136).

B

Bourcier (Corinne) :

- 54 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Financement du permis B pour les apprentis* (p. 3136).
- 55 Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations. **Société.** *Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3132).
- 56 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge* (p. 3134).

Burgoa (Laurent) :

- 57 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Modification du périmètre d'une circonscription législative* (p. 3133).
- 58 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Soutien après l'attaque dévastatrice perpétrée le 8 juillet 2024 contre l'hôpital national spécialisé pour enfants Okhmadyt* (p. 3132).

C

Canayer (Agnès) :

- 50 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3136).

D

Delattre (Nathalie) :

- 51 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Contraintes administratives pesant sur les producteurs de bouteilles et emplisseurs français* (p. 3132).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 53 Transformation et fonction publiques. **Collectivités territoriales.** *Conditions de recrutement des centres intercommunaux d'action sociale* (p. 3135).

H

Herzog (Christine) :

- 52 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé* (p. 3133).

T

Tabarot (Philippe) :

- 60 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Élargissement du fonds vert à l'aide au débroussaillage pour les communes rurales* (p. 3135).

Z

Ziane (Adel) :

- 61 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3134).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Burgoa (Laurent) :

- 58 Europe et affaires étrangères. *Soutien après l'attaque dévastatrice perpétrée le 8 juillet 2024 contre l'hôpital national spécialisé pour enfants Okhmadyt* (p. 3132).

C

Collectivités territoriales

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 53 Transformation et fonction publiques. *Conditions de recrutement des centres intercommunaux d'action sociale* (p. 3135).

Herzog (Christine) :

- 52 Intérieur et outre-mer. *Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé* (p. 3133).

Tabarot (Philippe) :

- 60 Transition écologique et cohésion des territoires. *Élargissement du fonds vert à l'aide au débroussaillage pour les communes rurales* (p. 3135).

3130

E

Économie et finances, fiscalité

Delattre (Nathalie) :

- 51 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Contraintes administratives pesant sur les producteurs de bouteilles et emplisseurs français* (p. 3132).

L

Logement et urbanisme

Antoine (Jocelyne) :

- 59 Logement. *Risque d'effondrement du secteur du bâtiment* (p. 3134).

P

Pouvoirs publics et Constitution

Burgoa (Laurent) :

- 57 Intérieur et outre-mer. *Modification du périmètre d'une circonscription législative* (p. 3133).

Q

Questions sociales et santé

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 49 Travail, santé et solidarités. *Octroi de la prime Ségur dans les secteurs sanitaire, médico-social et social associatif* (p. 3135).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 62 Travail, santé et solidarités. *Revalorisation salariale des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail* (p. 3136).

Bourcier (Corinne) :

- 56 Personnes âgées et personnes handicapées. *Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge* (p. 3134).

Canayer (Agnès) :

- 50 Travail, santé et solidarités. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3136).

Ziane (Adel) :

- 61 Santé et prévention. *Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3134).

S

Société

Bourcier (Corinne) :

- 55 Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations. *Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3132).

T

Travail

Bourcier (Corinne) :

- 54 Travail, santé et solidarités. *Financement du permis B pour les apprentis* (p. 3136).

Questions écrites

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Contraintes administratives pesant sur les producteurs de bouteilles et emplisseurs français

51. – 8 août 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les préoccupations des producteurs de bouteilles et emplisseurs français. En effet, ces derniers craignent que les exigences envisagées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), concernant l'embouteillage en France, imposent des contraintes supplémentaires aux producteurs français créant ainsi une distorsion de concurrence avec nos voisins européens. La DGCCRF exige, dans un guide pratique publié en 2014, l'utilisation de la méthode dite de « double pesée », une technique complexe qui consiste à connaître exactement la masse volumique de chaque lot de liquide pour calculer le volume exact. Par ailleurs, la direction générale des douanes et droits indirects exige une précision jusqu'à la quatrième décimale après la virgule. Cette méthode, qui n'est pas imposée par la directive européenne puisqu'elle autorise l'utilisation des bouteilles récipients-mesures, semble être une surtransposition française. D'ailleurs la France est actuellement le seul pays européen à exiger ce niveau de contrôle, ce qui pose la question de la pertinence et de l'équité de cette exigence. La DGCCRF peut imposer cette méthode de la double pesée par la voie d'un arrêté ou d'un décret. Cette décision aurait des conséquences particulièrement problématiques pour le secteur du vin, notamment pour les effervescents, où la pratique du sur-remplissage n'est pas adaptée en raison des risques de fuite. De plus, la méthode de double pesée ne prend pas en compte le gaz carbonique, ce qui complique les mesures, et le contrôle ne tolère plus les réglettes de niveau, entraînant des coûts économiques importants (0,20 euros par bouteille) et des contrôles destructifs (5 bouteilles par heure et par ligne de conditionnement, voire plus). Les coûts et les risques associés à cette surtransposition sont importants. Pour une usine de 200 personnes, il faudrait ajouter une personne supplémentaire, ainsi que du matériel et des exigences techniques. Pour le secteur du champagne, le coût serait de 68 millions d'euros la première année et de 38 millions d'euros les années suivantes, avec un risque de déréférencement par la grande distribution et une distorsion de concurrence avec les voisins européens. Pour remédier à cette situation, elle souhaite connaître les positions du Gouvernement quant à la publication de ce type de décret d'application et aux mesures de simplification qui pourraient en revanche être envisagées aux fins d'éviter une distorsion de concurrence préjudiciable aux producteurs français.

3132

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

55. – 8 août 2024. – Mme Corinne Bourcier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les préoccupations concernant les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). En référence au décret n° 2015-1745 du 23 décembre 2015 portant agrément des CIDFF en tant que centres d'information sur les droits des femmes et de la famille, figurant aux articles D. 217-1 à D. 217-10 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024, il est essentiel de garantir le financement nécessaire pour soutenir les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, les retards récurrents dans le versement de la subvention annuelle accordée par l'État compromettent la capacité des CIDFF à remplir leurs missions. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant le financement des CIDFF, ainsi que les mesures prises pour assurer la continuité de leurs actions en attendant les versements des subventions prévues.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Soutien après l'attaque dévastatrice perpétrée le 8 juillet 2024 contre l'hôpital national spécialisé pour enfants Okhmadyt

58. – 8 août 2024. – M. Laurent Burgoa demande à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères un soutien suite à l'attaque dévastatrice perpétrée le 8 juillet 2024 contre l'hôpital national spécialisé pour enfants

Okhmadyt. En effet, cette attaque a gravement endommagé le centre cardiaque pédiatrique ukrainien (CCPU), le rendant actuellement inutilisable et mettant en danger la vie d'innombrables enfants qui dépendent de ses services vitaux. Le CCPU est un établissement essentiel en Ukraine, dispensant des soins cardiaques critiques à des patients de tout le pays. Le jour de l'attaque, des opérations étaient en cours dans les quatre salles de chirurgie. Les dommages causés au CCPU sont considérables : trois des quatre blocs opératoires ont été gravement endommagés, les rendant inexploitable ; l'ensemble du bloc opératoire est complètement inutilisable ; des équipements médicaux ultramodernes, essentiels aux soins et au traitement des jeunes patients, ont été détruits ; les services d'hospitalisation ont subi des dommages importants et ne sont plus utilisables ; le service de radiologie et la salle de stérilisation sont également hors service. Avant l'attaque, le CCPU était considéré comme l'un des meilleurs centres de cardiologie pédiatrique d'Europe, reconnu pour son excellence. Il accueillait 25 000 patients par an et réalisait 4 000 opérations cardiaques chaque année. Un grand nombre de ces interventions concernaient des nouveau-nés âgés de quelques heures seulement. Dans tous les cas, les chirurgies étaient critiques pour la survie de ces enfants. De manière remarquable, le centre a maintenu un taux de mortalité inférieur à 1 % pendant les opérations, ce qui témoigne de ses normes élevées et de la compétence de son personnel médical. Même malgré la guerre en cours en Ukraine, le centre a continué à opérer jusqu'à 600 enfants étrangers par an, démontrant son rôle important et sa réputation dans le domaine des soins cardiaques pédiatriques à l'échelle mondiale. Depuis l'attaque au missile du 8 juillet, les médecins du CCPU se trouvent sans environnement adéquat pour sauver des milliers d'enfants. Bien que les patients en cours de traitement aient été temporairement relocalisés dans la branche adulte du centre cardiaque, cette solution est loin d'être idéale. L'établissement adulte manque d'équipements et d'espace pédiatriques pour répondre aux besoins des jeunes patients. Par conséquent, le nombre d'opérations a drastiquement diminué, empêchant de nombreux enfants de bénéficier d'interventions vitales en temps opportun. De plus, le déplacement de personnel médical qualifié représente un grave risque. Sans installations pour exercer leur profession, ils pourraient chercher des opportunités ailleurs, y compris en dehors de l'Europe. Chaque année, entre 4 500 et 6 000 enfants nés en Ukraine présentent des malformations cardiaques et nécessitent des interventions chirurgicales. Le CCPU a joué un rôle essentiel dans la fourniture de ces services critiques. La situation actuelle met tous ces enfants en danger, soulignant l'urgence de rétablir les opérations du centre. Étant donné ces circonstances dramatiques, il lui demande de soutenir une aide d'urgence et des fonds de reconstruction au CCPU.

3133

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé

52. – 8 août 2024. – Mme **Christine Herzog** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** de lui indiquer si une commune qui décide de vendre des terrains de son domaine privé après appel public aux acquéreurs est tenue de soumettre au contrôle de légalité les pièces de cette procédure. Elle lui demande si cette vente doit se faire après une procédure d'adjudication.

Modification du périmètre d'une circonscription législative

57. – 8 août 2024. – M. **Laurent Burgoa** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la possibilité de modifier le périmètre d'une circonscription législative. En effet, la ville d'Alès dispose de 28 bureaux de vote répartis dans deux circonscriptions et trois cantons. Le quartier des Près-Saint-Jean dispose de deux bureaux de vote situés dans la même école, un regroupant 903 électeurs (Près-Saint-Jean 2) et l'autre 157 (Près-Saint-Jean 1). Si ces deux bureaux de vote appartiennent au même canton (canton 2 du département), Près-Saint-Jean 1 (bureau de vote 007) est rattaché à la 4^{ème} circonscription alors que Près-Saint-Jean 2 (bureau de vote 008) est rattaché à la 5^{ème} circonscription du Gard. Compte tenu des moyens humains et matériels engagés lors d'un scrutin, la ville d'Alès souhaiterait voir déplacer le périmètre des circonscriptions afin d'intégrer le bureau de vote 007 dans la 5^{ème} circonscription. Cette modification de périmètre permettant une meilleure lisibilité des électeurs lors des élections législatives (panneaux électoraux pour les deux circonscriptions en un même lieu), il lui demande de bien vouloir répondre favorablement à cette demande de modification de périmètre de cette circonscription législative.

LOGEMENT

Risque d'effondrement du secteur du bâtiment

59. – 8 août 2024. – Mme Jocelyne Antoine attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur un risque d'effondrement du secteur du bâtiment. La crise du logement et de la construction s'affirme en effet chaque jour un peu plus. Les données provisoires du ministère de la transition écologique publiées en juillet 2024 confirment la chute vertigineuse du nombre de permis de construire au plus bas depuis l'an 2000. Dans ce contexte, déjà 25 000 emplois ont été supprimés dans le secteur sur le premier trimestre 2024. Si rien n'est fait, la fédération française du bâtiment (FFB) prévoit même une perte de 150 000 emplois pour 2025. Face à cette situation préoccupante, elle lui demande donc les mesures que Gouvernement compte mettre en place pour relancer rapidement le marché du neuf et ainsi éviter l'effondrement du secteur du bâtiment. Le rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ), la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif, la stabilisation de MaPrimeRénov'au-delà du 1^{er} janvier 2025 ou l'adaptation de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) aux réalités des territoires sont autant de solutions que le Gouvernement doit envisager au plus vite.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge

56. – 8 août 2024. – Mme Corinne Bourcier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge. Le 27 mars 2024, le Parlement a adopté la proposition de loi pour le « bien-vieillir » afin de répondre aux enjeux du secteur de l'autonomie. En effet, d'ici 2030, le nombre de Français de plus de 75 ans va augmenter de 50 %. Entre 2030 et 2040, c'est la population des plus de 85 ans qui augmentera de 50 %. En 2050, 4 millions de personnes âgées seront en situation de perte d'autonomie. Aussi, un article de la loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie impose au Gouvernement de présenter une loi de programmation pluriannuelle « tous les cinq ans », avec une première version attendue « avant le 31 décembre 2024 ». Toutefois, l'absence de clarté quant au calendrier de cette loi de programmation et le manque d'anticipation risquent de compromettre la mise en place de solutions adaptées. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour financer, attirer les talents et accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et quelles seront les mesures prises en attendant les précisions de calendrier.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques

61. – 8 août 2024. – M. Adel Ziane interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention au sujet de la prévention et du dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, c'est 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025 ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Conditions de recrutement des centres intercommunaux d'action sociale

53. – 8 août 2024. – M. Gilbert-Luc Devinaz attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conditions de recrutement des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 15 000 habitants. L'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles conditionne la création de ces CIAS à l'exercice de la compétence d'action sociale par l'EPCI. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a introduit une exception permettant la constitution d'EPCI de moins de 15 000 habitants, principe intégré à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'objectif du législateur était alors d'adapter les structures intercommunales à la diversité et à la réalité des territoires. Poursuivant cette logique, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit ce seuil pour permettre aux EPCI de moins de 15 000 habitants de recruter, par dérogation au principe du recrutement de fonctionnaires, des agents contractuels sur des emplois permanents et ce pour tous les emplois. Ce dispositif est intégré au sein de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique (CGFP). Le CGFP semble écarter de façon étonnante les CIAS rattachés à ces EPCI de moins de 15 000 habitants laissant s'installer une situation discordante entre la structure intercommunale pouvant bénéficier de cette dérogation de recrutement et son établissement public administratif exclu textuellement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires sur le recrutement dérogatoire dont peuvent bénéficier les CIAS rattachés à des EPCI de moins de 15 000 habitants afin de répondre aux besoins spécifiques de ce type de structure.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Élargissement du fonds vert à l'aide au débroussaillage pour les communes rurales

60. – 8 août 2024. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la capacité de l'enveloppe dédiée au fonds vert à accompagner les projets des collectivités, notamment ceux des communes rurales, dans l'aide au débroussaillage. La mise en place de ce fonds témoigne d'un réel besoin des collectivités territoriales dans l'accompagnement de leurs projets à vocation environnementale. Aussi, dans les Alpes-Maritimes par exemple, territoire particulièrement exposé, les communes rurales ont manifesté le besoin de pouvoir se saisir du fonds vert pour accomplir cette tâche essentielle, dans le cadre de la prévention de la lutte contre les incendies. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement envisage de répondre à la demande des maires des communes rurales, dans cette mission dont la charge financière est importante pour ces petites collectivités territoriales.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Octroi de la prime Ségur dans les secteurs sanitaire, médico-social et social associatif

49. – 8 août 2024. – Mme Marie-Do Aeschlimann attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant l'attribution de la prime Ségur dans les secteurs sanitaire, médico-social et social associatif. Les employeurs associatifs de ce secteur regroupent 11 000 établissements et services, employant plus de 330 000 professionnels dans cinq domaines d'activité : le handicap, la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées, la protection juridique des majeurs et la lutte contre les exclusions. L'arrêté portant agrément des accords du 4 juin est paru au *Journal officiel* du 26 juin 2024 et prévoit l'octroi des 183 euros prévus par le « Ségur de la santé » à tous les salariés de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale. Cette prime a pour vocation de remédier à une inégalité salariale persistante observée depuis la fin de la crise du Covid-19. Cependant, l'application de cet accord nécessite des financements publics pour que les associations puissent obtenir compensation des coûts engendrés par cette prime. Or, de nombreux financeurs, notamment au niveau départemental, expriment leur incapacité à assurer ces financements en raison de l'absence de moyens alloués par l'État. En plus de mettre en danger de nombreuses structures associatives, cette situation menace l'attractivité d'un secteur en proie à des pénuries de personnels et in fine la prise en charge de plusieurs dizaines de milliers de

personnes vulnérables dans notre pays. Dans ce contexte, elle s'inquiète des conséquences du non-financement de cette prime par l'État et demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre, et selon quel calendrier, pour y remédier.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

50. – 8 août 2024. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge des cancers gynécologiques. En effet, l'institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine. Les cancers gynécologiques tels que le cancer de l'endomètre et de l'ovaire demeurent sous-représentés dans les actes de prévention et de dépistage. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers gynécologiques, peu dépistés, souvent mal détectés, réduisent les chances de réussite de traitement. La sensibilisation et la prévention sont nécessaires pour permettre de détecter et d'accéder aux soins le plus rapidement possible. Malgré l'initiative « septembre turquoise » et le projet « la fresque des géantes » visant à sensibiliser le public et à lever les tabous autour des cancers gynécologiques, ces efforts sont encore trop peu connus. Compte tenu de la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui prévoit 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, incluant les dépistages des cancers gynécologiques et observant que la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 permet des consultations de prévention à différents âges clés de la vie, notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans. Ainsi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Financement du permis B pour les apprentis

54. – 8 août 2024. – **Mme Corinne Bourcier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la question de l'obtention de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis et notamment les jeunes de moins de 18 ans. Actuellement, le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 prévoit une aide d'État pour le financement du permis B pour les apprentis à partir de 18 ans. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, les jeunes peuvent passer leur permis et conduire dès 17 ans. Cependant, cette évolution crée une attente de la part des jeunes apprentis et de leurs parents, qui souhaitent voir l'aide au financement du permis de conduire alignée sur ce nouveau dispositif. Une telle mesure favoriserait l'insertion professionnelle des apprentis en leur permettant d'accéder plus tôt à la mobilité indispensable à leur formation et à leur carrière. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'extension de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis dès l'âge de 17 ans, afin de répondre aux besoins de ces jeunes en formation.

Revalorisation salariale des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail

62. – 8 août 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le niveau de rémunération des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les personnes en situation de handicap ont la possibilité d'exercer une activité professionnelle, pour laquelle ils perçoivent une rémunération garantie tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé, au sein d'une structure d'ESAT. Le niveau de leur rémunération n'atteignant que rarement la valeur d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), il est insuffisant face à la hausse générale du coût de la vie. Si les revenus professionnels qu'ils perçoivent peuvent se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ils entrent néanmoins en compte dans son calcul, tout comme dans celui de la prime d'activité ou de l'allocation logement. Une augmentation de leurs ressources entraîne ainsi une baisse des aides allouées aux travailleurs en situation de handicap. De surcroît, une augmentation des revenus professionnels de ces travailleurs constitue une charge trop importante dans le budget des ESAT, établissements déjà en difficulté, notamment de par la précarité des contrats conclus avec les entreprises. Le net à vivre des travailleurs en situation de handicap ne peut donc pas progresser et nombre d'entre eux se trouvent en difficulté. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il serait prêt à prendre afin de pallier cette problématique et de faire évoluer les revenus des travailleurs handicapés des ESAT.